



Série « La psychologie peut vous aider » : La pratique de la psychologie et le coronavirus (COVID-19)

La COVID-19 a des répercussions profondes sur la santé des individus et des collectivités, et sur la prestation des services de santé, à un moment où les gens en ont particulièrement besoin, tant pour leur santé physique que mentale. Les dirigeants de la santé et les gouvernements conseillent et exigent des changements à toutes les formes de services de manière à réduire au minimum les contacts physiques entre les personnes qui fournissent les services et celles qui les reçoivent, dans le but d'aplanir la courbe de transmission du virus.

Depuis quelques années, on assiste à un intérêt grandissant pour les services numériques, comme la télépsychologie, et de plus en plus d'études prouvent que les traitements psychologiques peuvent être offerts dans ce format de manière efficace¹. Cependant, l'idée d'adopter la télépsychologie peut être intimidante, surtout pour les psychologues en exercice privé, qui ne peuvent s'appuyer sur une organisation pour garantir la confidentialité et la sécurité de tout service numérique qu'ils utilisent. De plus, l'exercice de la télépsychologie exige des compétences et des aptitudes particulières, et a des caractéristiques qui lui sont propres. Mais, parallèlement, avec la COVID-19, les psychologues sont confrontés au défi d'assurer la continuité des soins à leurs patients. La télépsychologie leur permettrait certainement de fournir des services sans les risques de transmission de la COVID-19 que posent les interventions en personne.

Ressources pour les psychologues à propos de la COVID-19 :

1. Certains organismes de réglementation de la psychologie au Canada ont publié de l'information et des mises à jour sur la COVID, que peuvent consulter les praticiens :
 - a. Ordre des psychologues de l'Ontario <http://www.cpo.on.ca/Templates/Default-Inner-Page.aspx?id=2262>
 - b. College of Psychologists of British Columbia <https://collegeofpsychologists.bc.ca/covid-19-updates/>
 - c. Psychological Association of Manitoba <https://www.cpmb.ca/>
 - d. College of Psychologists of New Brunswick <https://www.cpnb.ca/2020/03/18/informations-aux-membres-concernant-covid-19/>
2. La SCP, de même que certaines associations provinciales et territoriales de psychologues du Canada, a aussi publié des ressources relatives à la COVID-19 :
 - a. Société canadienne de psychologie <https://cpa.ca/fr/corona-virus/>
 - b. Psychologists Association of Alberta <https://psychologistsassociation.ab.ca/>
 - c. British Columbia Psychological Association <https://www.psychologists.bc.ca/blog/covid-19-resources-preparedness>
 - d. Association of Psychology of Newfoundland and Labrador <http://www.apnl.ca/>





e. Ontario Psychological Association <http://www.psych.on.ca/>

Ressources et facteurs à prendre en compte par les praticiens lors de l'utilisation de services numériques

1. Informez-vous sur les compétences, les aptitudes et les considérations propres à la prestation de services dans le monde numérique. Cela est important pour vous, en tant que fournisseur de services, et pour tout étudiant ou autre fournisseur qui fournit le service sous votre supervision. Vous trouverez à l'adresse suivante des liens conduisant à des directives et des articles récents sur le sujet <https://kspope.com/telepsychology.php>.
2. BMS, le courtier d'assurance qui fournit le programme d'assurance responsabilité professionnelle aux membres de la SCP et aux associations provinciales et territoriales membres du Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP) a rédigé, avec Gowling WLG, le fournisseur de service juridique du programme, un article sur la continuité des soins et les services de santé virtuels. Cet article s'applique au contexte canadien et les praticiens sont vivement encouragés à le consulter [https://cpa.ca/docs/File/Insurance/COVID-19_Telehealth%20Resource_2020%20\(PSY\).pdf](https://cpa.ca/docs/File/Insurance/COVID-19_Telehealth%20Resource_2020%20(PSY).pdf)
Il traite de plusieurs points importants à prendre en considération par les praticiens qui envisagent d'offrir des services de télépsychologie :
 - Être titulaire d'un permis d'exercice, qui permet d'exercer à l'endroit où vous pratiquez et où vos services sont reçus.
 - Veiller à vous doter d'une assurance responsabilité professionnelle qui couvre l'endroit où vous fournissez le service et où le service est reçu.
 - Garantir la confidentialité et la sécurité de toute plateforme numérique que vous utilisez et obtenir le consentement éclairé des patients pour leur fournir des services de cette manière.
 - S'assurer que tout autre moyen de communication utilisé avec les patients (par exemple, courrier électronique) est conforme à la législation en matière de confidentialité applicable.
 - Que vous fournissiez ou non des services de télépsychologie en période de pandémie, vous devriez explorer tous les moyens qui sont à votre disposition pour assurer la continuité des soins à vos patients.
3. La Société canadienne de psychologie, l'Association des organisations canadiennes de réglementation en psychologie (AOCRP) et l'Association of State and Provincial Psychology Boards (ASPPB) ont toutes des directives sur la télépratique, que les praticiens sont invités à consulter.

<https://cpa.ca/fr/aproposdelascp/comites/ethics/psychserviceselectronically/>

<http://www.acpro-aocrp.ca/documents/ACPRO%20Model%20Standards%20for%20Telepsychology%20Service%20Delivery.pdf>

<https://www.apa.org/practice/guidelines/telepsychology>



4. Les organismes de réglementation de la psychologie dans les provinces maritimes du Canada ont un protocole d'entente sur la pratique de la télépsychologie régissant l'ensemble des provinces de l'Atlantique.

<http://www.nsbep.org/mou-with-memorandum-of-understanding-telepsychology-now-includes-all-maritime-provinces/>

5. L'American Psychological Association (APA) a publié une liste de vérification pour les psychologues qui offrent des services psychologiques à distance

<https://www.apa.org/practice/programs/dmhi/research-information/telepsychological-services-checklist> ainsi qu'une liste de contrôle à utiliser pour obtenir le consentement éclairé à des services de télépsychologie <https://www.apa.org/practice/programs/dmhi/research-information/informed-consent-checklist>

La présente fiche d'information a été rédigée pour la Société canadienne de psychologie par la D^{re} Karen Cohen, chef de la direction de la Société canadienne de psychologie.

Date : 18 mars 2020

Votre opinion est importante! Si vous avez des questions ou des commentaires sur les fiches d'information de la série « *La psychologie peut vous aider* », veuillez communiquer avec nous : factsheets@cpa.ca.

Société canadienne de psychologie
141, avenue Laurier Ouest, bureau 702
Ottawa (Ontario) K1P 5J3
Tél. : 613-237-2144
Numéro sans frais (au Canada) : 1-888-472-0657

¹ <https://psycnet.apa.org/record/2014-50698-007>

<http://www.diva-portal.org/smash/record.jsf?pid=diva2%3A1271635&dsid=6311>